

JOURNAL DU LOT

CRITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

Trois mois..... 5 fr.

Six mois..... 9 fr.

Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois..... 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

La réception du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au

Bureau du Journal du Lot et

se paient d'avance

Annonces... 25 c. a l'g

Réclames... 50 c. -

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M. M. Lafitte et C^o, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 20 Janvier 1872.

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous ne connaissons pas encore le résultat de la discussion sur l'impôt des matières premières, si vivement engagé au sein de l'Assemblée nationale.

Dans le cas où le vote nous parviendrait avant le tirage de notre feuille, on le trouvera aux *Dernières nouvelles*.

A la veille d'une aussi grave résolution, qui doit opérer une transformation considérable, l'émotion est extrême d'un bout à l'autre de la France, et tous les intérêts sont en éveil.

On lit à ce sujet dans le *Journal des Débats* :

La discussion sur les matières premières excite en France une universelle émotion. Tous les grands centres se prononcent l'un après l'autre et avec une énergie croissante contre le projet gouvernemental : Paris d'abord, Lyon, Marseille, le Havre, Roubaix même, dont les tendances économiques n'avaient jamais été suspectes à M. Pouyer-Quertier ou à M. Thiers. Les contrées vinicoles joignent leurs protestations à celles des villes industrielles. Le conseil général de l'Hérault à l'unanimité, la Société d'agriculture de la Gironde s'élèvent contre la révolution que prépare le gouvernement. Il est évident que les espérances du Président de la République ont été complètement déçues : il se posait en protecteur de l'industrie française et il a toute l'industrie française contre lui : 55 chambres de commerce contre 5. M. Thiers se fait une gloire de n'avoir rien appris depuis 1840, d'avoir arrêté à cette date toutes ses opinions et de ne plus vivre depuis que comme un homme dont l'esprit est fermé aux idées nouvelles et à l'observation du temps présent. Ce doit être pour lui une déception amère que de se voir délaissé et combattu par tous les grands centres manufacturiers.

Mais le Président de la République, avec son opiniâtreté habituelle et son habileté, ordinaire, se voyant abandonné par l'industrie, s'est rejeté du côté de l'agriculture. Il a fait appel aux prétendus intérêts des campagnes et il est regrettable qu'il ait trouvé de l'écho.

Au point de vue politique, c'est une imprudence sans pareille ; au point de vue économique, c'est un véritable non-sens. A qui fera-t-on croire que les arrondissements agricoles qui entourent Roubaix, Lille et Reims, par exemple, aient intérêt à détruire la prospérité de ces laborieuses cités ? Qui ne voit que l'industrie féconde l'agriculture, et que celle-ci n'est nulle part plus florissante que dans les districts où s'élèvent des manufactures ?

Ce qu'il faut à nos campagnes, ce n'est pas une protection artificielle, qui ne pourrait jamais être que passagère, et qui entrainerait en fin de compte, de grands maux ; ce qu'il leur faut, ce sont des débouchés et des voies de communication ; or ces débouchés, les campagnes les trouveront dans le développement des relations internationales. A quelle prospérité ne sont pas parvenus les districts agricoles qui bordent la Manche, ou ceux qui touchent la Méditerranée ? Les uns exportent en Angleterre leur bétail, leurs volailles, leurs œufs, leur beurre ; les autres envoient dans tous les pays du monde leurs vins.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 18 janvier 1872.

Les démonstrations, libre-échangistes, continuent. Les dépêches annonçant ces protestations, pleuvent au gouvernement et chez les députés des centres manufacturiers. Ce matin, diverses députations, entre autres celle du tribunal de commerce de Paris, se sont présentées à l'hôtel de la Présidence où elles ont été reçues par M. Barthélemy Saint-Hilaire, mais j'ignore encore si elles ont pu voir le président de la République.

Crémel a été arrêté hier à Chalon-sur-Saône. L'affaire est arrangée avec les autorités allemandes.

Le ministre de l'intérieur a adressé une dépêche au préfet de l'Hérault pour l'inviter à lui signaler les fonctionnaires qui n'auraient pas montré assez d'énergie lors des récents désordres auxquels a donné lieu la présence de M. Cathelineau. Déjà un premier rapport a été adressé au ministre par le secrétaire général de la préfecture faisant fonctions de préfet en l'absence de M. Limbourg, qui se trouvait alors à Versailles pour traiter la question de la création d'une école d'agriculture à Montpellier. De ce rapport, il résulte, dit-on, que les autorités administratives et militaires ont fait leur devoir ; il n'y aurait donc de reproches à adresser qu'à la police locale, laquelle n'est peut-être pas intervenue assez tôt et assez énergiquement, et n'a pas prêté tout le concours désirable. Il y a eu, du reste, plusieurs arrestations.

L'autorité militaire n'a pas eu à intervenir, vu le caractère relativement peu grave des désordres, mais elle avait pris les dispositions nécessaires. On attend au ministère, un rapport de M. Limbourg, qui est reparti immédiatement.

Le conseil des ministres a décidé hier de convoquer les électeurs de l'Eure et des Côtes-du-Nord pour le 11 février, comme ceux de la Corse. Le décret paraîtra demain à l'Officiel.

On parle de la candidature de M. Glais-Bizoin, en remplacement de M. Foucaud, dans les Côtes-du-Nord, et de celle du duc d'Albaféra, en remplacement de celle de M. Dupont, dans l'Eure.

En Corse, M. Pozzo di Borgho et M. Savelli restent toujours en présence de M. Rouher.

Le décret de convocation des électeurs sera immédiatement affiché. Les préfets des trois départements ont été invités à faire procéder par les maires à une révision des listes. Cette révision est distincte de la révision générale faite actuellement par tous les maires réglant les incapacités d'après le décret de 1852. Pour le 11 février, les incapacités devront être réglées d'après la loi de 1849.

On va créer à Port-Louis une maison de détention.

Le Sultan a envoyé un télégramme à la reine d'Angleterre, la félicitant du rétablissement du prince de Galles.

Une commission cantonale vient d'estimer les pertes de Bazeilles à 3,945,244 fr. ; c'est la localité qui a le plus souffert après Mézières. Les pertes de Mézières sont évaluées sommairement à 5,546,370 fr.

On signale un nouveau succès de nos troupes en Algérie sur la frontière du Maroc. Des drapeaux et les tentes des insurgés sont restés entre nos mains.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Fin de la séance du 17 janvier.

M. de Lasteyrie ne vient pas défendre un intérêt plutôt qu'un autre ; il veut parler des grands intérêts du travail national. Il n'y a pas de lutte entre l'industrie et l'agriculture. Ce qui profitera à l'un,

ne nuira pas à l'autre. Il faut que leur intérêt commun repose sur la prospérité générale. (Très bien !)

Sans entrer dans des détails, l'orateur déclare qu'il est impossible d'examiner en trois jours un tarif que le gouvernement a mis sept mois à composer. Ce serait une chose impardonnable d'examiner rapidement 333 articles dont chacun peut tuer une industrie. De plus, il est certain que ce projet ne pourra être appliqué avant six mois.

Pour aujourd'hui, il y a deux reproches généraux à lui faire. Le projet taxe également des matières de valeur inégale en sorte que les classes pauvres sont dix fois plus taxées que les classes riches. (Bruit.—Applaudissements sur d'autres bancs.) Le second reproche, c'est que ce tarif n'est pas du tout semblable au tarif du projet de 1871. Ce dernier mentionnait 20 0/0 avec drawback. Le nouveau tarif restitue, sur certains articles, moins à la sortie qu'il n'a pris à l'entrée. Il peut y avoir de bonnes raisons pour cela ; mais il faut les connaître, et il est impossible de se former sur ce point une opinion en trois jours. (Très-bien !)

M. le ministre des finances proteste contre l'imputation de protéger les classes riches au détriment des classes pauvres. Il répondra demain aux attaques dirigées contre le projet du gouvernement.

INFORMATIONS

Un très beau discours a été prononcé par M. Drouyn de Lhuys, à l'ouverture de la troisième session générale annuelle de la *Société des Agriculteurs de France*. Cette Société, qui a pu réparer, dans une mesure restreinte, mais efficace, les désastres causés à l'agriculture par la guerre prussienne et les deux sièges, a eu en même temps l'heureux privilège de créer entre les peuples séparés ou attristés par le droit barbare de la conquête, les liens de la charité, de la mutualité et de la civilisation, qui ne s'efface pas.

M. Drouyn de Lhuys a signalé, dans de nobles paroles, le titre inappréciable que s'est conquis la Société agricole aux yeux de tous les amis du progrès. Il a énuméré le nom de tous les peuples, nos voisins, qui sont entrés dans la ligue de bienfaisance dont elle avait pris l'initiative.

Les radicaux s'y prennent bien pour obtenir l'amnistie qu'ils exigent en faveur des bandits de la Commune.

Menaces de mort, menaces d'incendie, menaces adressées au témoin, à sa famille, à ses enfants ; la litanie est complète.

Comment saisir les auteurs de ces manœuvres ? Ils ne se montrent pas, ils ne parlent pas, ils écrivent des lettres anonymes.

Dans sa séance du 3 janvier courant, l'Institut de France, réuni en Assemblée générale, a décerné à M. Guizot, sur le rapport de M. Patin, secrétaire perpétuel de l'Académie française, le prix biennal de 20,000 fr. Ce prix biennal a été institué pour récompenser l'œuvre littéraire la plus propre « à honorer et à servir le pays ». L'Institut de France avait cru devoir, dès l'origine de ce prix, s'exclure lui-même du concours. Mais la force des choses l'a amené, une première fois déjà, en 1861, et de nouveau, en 1871, à déroger à cette règle, et à attacher au prix, pour lui conserver son importance et sa grandeur, le nom d'un membre illustre de l'Académie.

Le 8 de ce mois, M. Guizot a adressé à

M. Patin une lettre par laquelle il le pria d'annoncer à ses collègues sa résolution de consacrer le montant du prix biennal à la fondation d'un prix de 3,000 fr. que l'Académie aurait à décerner, tous les trois ans, au meilleur ouvrage publié dans les trois années précédentes, soit sur l'une des grandes époques de la littérature française, depuis sa naissance jusqu'à nos jours, soit sur la vie et les œuvres de l'un des grands écrivains français, prosateurs ou poètes, philosophes, historiens, orateurs ou critiques érudits.

L'Académie a accepté avec reconnaissance cette offre généreuse.

Revue des Journaux

Patrie.

Il y a eu, à Montpellier, des manifestations grossières, des injures et des agressions à coups de pierre par lesquelles les républicains ont accueilli le général de Cathelineau.

Ne nous étonnons pas. C'est brutal, c'est odieux ; cette foule jetant des cailloux à quelques hommes dont le courage personnel a été héroïque sur les champs de bataille, indique bien ce qu'il y a de féroce dans la lâcheté des masses. Pour elles, c'est « la République. » La multitude ne l'entend pas autrement. Elle le prouve.

Mais les autorités ? mais la loi ? mais la protection due à la vie des citoyens et à l'ordre public ? mais la leçon que méritaient ces agresseurs ? rien de cela n'existe donc à Montpellier ?

Le préfet était absent. Le secrétaire général, issu du 4 septembre, aurait déployé sans doute un zèle remarquable s'il se fût agi de protéger son ami M. Gambetta, et il y aurait réussi. Pour défendre M. de Cathelineau et l'ordre public, il n'a su rien faire. Quant à la troupe, elle n'a pas été utilisée pour disperser les agresseurs. On est vraiment en République à Montpellier. Est-ce là une situation qu'on puisse tolérer longtemps ?

L'interdiction dont on vient de frapper la *Constitution* et le *Gaulois* est bien faite pour corroborer en nous cette opinion que les gouvernements républicains ne peuvent vivre en France qu'à la condition d'appeler à leur aide l'état de siège, c'est-à-dire de se montrer pour les libertés dont les démocrates font le plus de tapage, la liberté de la presse, par exemple, et la liberté de réunion, beaucoup plus durs que ne le sont les gouvernements autocratiques et les régimes considérés comme les moins libéraux. L'histoire est là pour nous donner raison, et 1848, avec ses journées de juin suivies d'un état de siège de six mois, 1849, avec ses manifestations et ses émeutes également accompagnées d'un perpétuel état de siège, n'ont rien à envier, sous ce rapport à 1871-1872.

Vivons donc, jusqu'à nouvel ordre, en République et en état de siège, puisqu'aussi bien cette alliance paraît à la fois et très naturelle et très légitime ; mais qu'on ne vienne pas nous dire au moins que nous sommes aujourd'hui plus libres que nous ne l'étions en 1830, au moment des ordonnances, en 1830, avec les lois de septembre, et même sous la constitution de 1852.

Journal de Paris

M. de Cathelineau fait, en ce moment, un voyage dans le Midi. Il voyage sans casque et sans grosse caisse, n'ameute pas sur son passage de rassemblements tumultueux, et s'abstient de haranguer le peuple par les fenêtres de son hôtel. Mais pour n'être pas un charlatan politique, M. de Cathelineau n'en mérite pas moins la considération que l'on doit, en tous lieux, à la bravoure éprouvée du patriote et à la loyauté du fidèle. On le lui a prouvé à Marseille, à Avignon et dans toutes les localités où il s'est arrêté, par un accueil respectueux, bienveillant, sympathique qui est allé parfois jusqu'à l'ovation.

Tant de courtoisie devait choquer les farouches républicains de l'Hérault. C'est un terrible département que celui-là, et bien fait pour servir de modèle aux radicaux des départements voisins. Le conseil général y porte le bonnet rouge; à Cette, le maire s'oppose par la force au désarmement de la garde nationale et tente une petite insurrection; à Béziers, l'héroïque jeunesse de l'endroit insulte périodiquement la garnison et traite de lâches, de capitulards et d'assassins les soldats de l'armée de Metz; dans les plus minces communes, on applique les théories politiques ou religieuses de M. Raspail ou de M. Motu; à Montpellier, on a hué M. de Cathelineau; on l'a même quelque peu lapidé, et le maire de la ville a déclaré le lendemain qu'il se désintéressait de la question. Pilate ne disait pas mieux.

Si M. de Cathelineau eût chanté dans le Midi, la *Marseillaise* pour la République, pendant que, sur la Loire, on se battait pour la France, on l'acclamerait à Montpellier, et il serait peut-être aujourd'hui député de l'Hérault. Mais il commandait ces héroïques volontaires de l'Ouest qui, quatre mois durant, ont combattu à l'avant-garde de nos armées, et on le reçoit à coup de pierres. M. de Cathelineau a eu tort de se battre et de ne pas chanter. C'est la moralité de cette petite pièce.

Français.

Mardi, 15 janvier a eu lieu à Notre-Dame, sur l'initiative de la Société de secours aux blessés, un service solennel en l'honneur des soldats qui ont péri pendant la guerre. L'Assemblée et le gouvernement y étaient représentés. Déjà, sur plusieurs points de la France, à Bourget, à Epinay, à Champigny, à Loigny, à Bapaume, à Nuits, etc., nos douloureux anniversaires ont été célébrés comme il convient à un peuple vaincu, c'est-à-dire par la prière, la prière pour ceux qui ont succombé dans la lutte, la prière pour ceux qui, restés debout, ont la lourde tâche de relever la France. On annonce encore d'autres cérémonies du même genre. Ces actes de foi, librement, mais publiquement et solennellement accomplis, auxquels se sont toujours associés les représentants de l'armée et le plus souvent ceux du gouvernement et des municipalités, honorent notre pays et montrent qu'il n'est pas tombé aussi bas que le prétendent ses ennemis ou que le feraient croire parfois la conduite et le langage de quelques-unes de ses enfants. Pendant qu'une partie de la presse, même conservatrice, croit le moment venu de reprendre, comme en 1830, les vieilles campagnes contre l'Eglise, pendant que la minorité jacobine fait du matérialisme et de l'athéisme le premier article de son symbole social et politique et célèbre ses anniversaires par des banquets, il est bon que la vraie France se réunisse dans ses églises et qu'elle sache encore, comme tous les peuples civilisés, comme l'Amérique dans ses dernières crises, prier publiquement son Dieu et le prier surtout quand elle est dans le malheur.

Il est une idée fort juste, à notre avis, qui fait chaque jour de nouveaux progrès dans la commission de l'instruction primaire et dans la Chambre: c'est celle qui conduirait à la constitution, dans chaque commune d'un comité scolaire, distinct du conseil municipal, et nommé par les pères de famille ou les mères de famille veuves. Ce conseil serait chargé de toutes les décisions relatives à l'enseignement qui doivent être remises au pouvoir local, notamment de l'avis à donner sur le choix de l'instituteur laïque ou congréganiste. Des amendements ont déjà été proposés dans ce sens, notamment par M. de Bonald, et la commission est disposée, elle aussi, à entrer dans cette voie. Pourquoi même n'irait-on pas plus loin? Pourquoi ce comité scolaire n'aurait-il pas son budget distinct comme le conseil de fabrique? La distinction du comité scolaire et de l'auto-

rité municipale existe dans la plupart des pays où l'enseignement est florissant.

Constitutionnel.

Un homme est mort, l'autre semaine, à Nice, dont le caractère était plein de droiture, l'esprit hardi et le cœur chaud. Il y avait chez M. de Persigny du militaire, du partisan, de l'homme d'Etat; son principal mérite cependant était la fidélité. Quand il se fut attaché à la cause bonapartiste, il y tint aussi étroitement et aussi vigoureusement qu'à un culte. Il entra dans le bonapartisme comme on entre en religion. Il n'y a pas de différence sensible entre certains amis de la branche aînée ou de la branche cadette des Bourbons et cet ami de la dynastie napoléonienne. Sa constance et son dévouement ne diffèrent point de ceux dont M. de Levis était animé pour M. le comte de Chambord, et nous ne voyons pas que, sous ce rapport, M. de Persigny ait rien à envier de M. Bocher. Ce que l'on admire chez les uns est admirable chez tous. Il ne faut point que les vertus pâtissent des répugnances politiques, et que nous nous croyions dispensés de les honorer autant chez nos adversaires que chez nos amis. Une telle distinction ne profite guère à une cause; elle offense la justice et la morale. Au surplus, l'influence sous laquelle nous ont placés les dernières secousses doit nous faire apprécier plus que jamais les qualités dont l'absence a causé tant de maux. Le jour où nous avons été jetés dans l'engrenage révolutionnaire, qui de nous n'a pas regretté que la défense du gouvernement ne fût confiée à des hommes inébranlables comme M. de Persigny? Qui de nous n'a pas gémi de voir que, dans l'opposition révoltée, il y avait peut-être de meilleurs orateurs, mais pas un seul homme de cette discipline et de ce caractère?

6^e Conseil de guerre de Versailles

ASSASSINAT DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS ET DE CINQ AUTRES OTAGES DE LA ROQUETTE. — 23 ACCUSÉS.

On poursuit l'audition des témoins. Lamotte, surveillant à la Roquette. — La 5^e section que je surveillais ne comprenait que des condamnés pour crimes. Le 24, à onze heures du soir, Romain vint me dire de l'accompagner avec Picon. Ils entrèrent dans les cellules de la 4^e section, s'emparèrent des porte-monnaie, bijoux, objets de valeur. Les montres, bijoux et le reste ont été mis dans une couverture et ont été portés au greffe. Il a vu, à la lueur des fallots, des hommes se précipiter sur les cadavres et les dépouiller. Un fédéré, s'étant blessé à la boucle des souliers de l'archevêque, s'écria: « Cochon, tu me fais encore mal après la mort! Les objets furent portés chez François.

M. le président. — Comment savez-vous qu'ils ont été portés chez le directeur?

Le témoin. — Oh! j'en suis sûr; j'ai su tous ces détails par des hommes du peloton d'exécution. C'est ainsi que je sais qu'on a fait deux voyages pour transporter les cadavres. L'un des hommes du peloton d'exécution m'a dit que l'archevêque ne voulait pas tomber après la première décharge.

Le témoin reconnaît Genton, qui avait une rosette rouge, une écharpe rouge avec glands en argent.

M. de Puymoyen raconte qu'il a vu M. de Beaufort le jour où il a été fusillé. Il avait eu le malheur d'être reconnu par une cantinière qui le signala à la foule. Il fut immédiatement entouré et arrêté. Il a voulu fuir; apercevant le képi galonné de François, il se jeta comme à son cou: il fallut le dégager par force. Je dois dire du reste que, François eût-il voulu le sauver, n'eût pu y réussir. On se saisit de M. de Beaufort, on le conduisit dans un terrain vague, on le changea de place plusieurs fois, on l'adossa contre un mur.

Après qu'il fut tombé, la même femme qui l'avait signalé à la foule s'accroupit sur le cadavre, et, relevant ses jupes, dit à la foule: « Vous le voyez, citoyens, j'en p... de plaisir. »

M. le président. — Qu'est devenu cette femme?

Le témoin. — Elle n'a pas été prise; d'ailleurs il y eut en ce moment un trouble extraordinaire. Les marins arrivaient; heureusement qu'ils s'emparèrent des deux Roquettes, sans cela on ne peut calculer ce qui serait

arrivé. Les deux prisons devaient être brûlées; on avait dit: « Les otages grilleront. »

La suite au prochain numéro

Chronique locale et méridionale.

Le Maire de Cahors fait appel à la commisération de ses concitoyens en faveur des pauvres de la ville, dont les effets d'un hiver, exceptionnellement rigoureux, accroissent les besoins dans des proportions désolantes. Il n'ignore pas que la charité privée leur accorde d'abondants secours, et cependant il reste encore au Bureau de Bienfaisance une immense tâche à remplir. Combien d'infortunes sont tombées si bas que seul, avec sa puissante organisation, le Conseil d'administration de cet établissement est en mesure d'arriver jusqu'à elles et d'entendre leurs plaintes.

Venez donc à son aide! La charité privée, la bienfaisance publique, pour atteindre le but qui leur est commun, ne doivent-elles pas s'unir, s'associer, se compléter l'une par l'autre! Donner, par vos offrandes, les moyens d'ajouter une distribution supplémentaire aux distributions habituelles de bois de chauffage; d'augmenter les quantités de pain et de viande qui constituent les secours mensuels; de distribuer avec plus d'abondance aux malades et aux infirmes de chaudes étoffes de laine, qu'ils regardent comme un inappréciable bienfait; de donner quelques faibles sommes d'argent à des misères tout-à-fait exceptionnelles; enfin d'acheter un peu de vin, que les médecins sauraient ordonner dans une prudente mesure, et seulement comme remède, aux malades en convalescence, et auquel déjà plus d'un malheureux a dû le prompt rétablissement de ses forces épuisées.

Versez donc, chers concitoyens, d'abondantes aumônes dans les mains de MM. les administrateurs du Bureau de Bienfaisance. Si c'est un sacrifice que vous vous imposez, vous en serez largement dédommagés, car vous reconnaîtrez avec nous la vérité de cette douce et touchante parole que nous reproduisons ici comme la meilleure recommandation en faveur de cet appel à la charité:

Celui qui donne aux pauvres prête à Dieu!

Le maire de Cahors.

Signé: Fabien DE FLAUJAC.

L'impôt sur les matières premières a produit une grande agitation à Bordeaux, mais une agitation pacifique et loyale.

La Société d'agriculture de la Gironde, dans une réunion générale, a voté une protestation énergique contre cet impôt, qu'elle considère comme désastreux pour le pays. Cette protestation a été immédiatement transmise par le télégraphe au président de l'Assemblée nationale.

En même temps, le commerce de Bordeaux s'associait à cette manifestation, et deux députations, l'une du comité libre-échangiste, l'autre de l'association contre le rétablissement des droits sur les matières premières, venaient à Versailles plaider la cause de l'industrie vinicole qui, sous l'Empire du traité de commerce, a vu quintupler en dix ans ses exportations en Angleterre.

Un décret du 10 janvier appelle M. Munin-Bourdin à la vice-présidence du conseil de préfecture du Lot, pendant l'année 1872.

Par arrêté, en date du 11 janvier 1872, de M. le directeur général des postes, député à l'Assemblée nationale, M. Jullian, commis à Cahors, a été nommé commis à Milhan, en remplacement de M. Joullié, appelé à Paris.

Par dépêche télégraphique en date du 8 janvier courant, M. le ministre de la guerre prescrit de mettre en route immédiatement les jeunes soldats de la classe de 1870, appartenant au service des lignes télégraphiques, et qui, par décision du 1^{er} juillet dernier, avaient été maintenus dans leurs foyers, en vertu de surcis de départ, jusqu'au 1^{er} janvier 1872.

M. le ministre de l'intérieur serait, assure-t-on, sur le point de prendre une mesure autorisant les conseils municipaux à se réunir toutes les fois que les affaires de la commune le néces-

siteront, sous la réserve qu'ils en donneront avis au préfet du département.

La commission d'enquête sur les actes du 4 septembre a rédigé un petit questionnaire qu'elle a envoyé à tous les fonctionnaires de chaque département.

Ce petit questionnaire comprend les demandes suivantes:

- Quel était le préfet du département?
 - Quelle était sa ligne de conduite politique?
 - Quel était le procureur général du département?
 - Quelle était sa ligne de conduite politique?
 - Des persécutions ont-elles été dirigées contre les frères des écoles chrétiennes?
- Nous ne donnons ici que quelques exemples; mais les questions sont nombreuses et plusieurs même sont très curieuses.

Il est question de porter les droits de succession collatérale de 10 à 11 o/o; les héritiers directs verraient leur impôt monter de 1 à 6.

Une médaille d'argent de 2^e classe a été décernée à M. Tenlade (Anne-Dominique), chef de station à La Magistère. — Le 22 septembre 1871, ce courageux employé a porté secours à une dame en danger d'être écrasée par un train en marche.

On avait annoncé la suppression probable des places de percepteurs de villes dans les chefs-lieux d'arrondissement, et l'on ajoutait que, par mesure d'économie, les receveurs particuliers seraient dorénavant chargés de ce service.

Il paraît que l'on aurait renoncé à cette modification qui aboutirait à un résultat tout à fait opposé au but. En effet, la quotité des remises accordées aux receveurs particuliers sur les mouvements de fonds étant plus élevée que celle donnée aux percepteurs, augmenterait cette partie de la dépense; et la suppression des appointements fixes des percepteurs serait plus que compensée par cette augmentation et l'obligation de fournir, aux frais de l'Etat, des employés au receveur particulier, tandis que les percepteurs le paient de leurs propres deniers. Il semble donc certain que l'on renoncera à cette réforme reconnue inutile.

Voici, d'après le XIX^e siècle, quelques détails encore inédits sur la réorganisation des pompiers dans les départements.

Les pompiers fourniraient, comme la gendarmerie, une série de légions. Ils seraient choisis parmi les hommes de la première réserve et, partant, mobilisables ainsi que toutes les forces militaires du pays.

Ils resteraient dans leurs foyers et pourraient se marier; quant à leurs chefs ils seraient toujours dans la ville où la commune où seraient groupés les détachements. Un très-grand nombre de brigadiers et de maréchaux-des-logis seraient créés, et, deux ou trois fois l'an, toutes les diverses fractions de la légion se réuniraient à des endroits déterminés.

Un arrêté du ministre de l'agriculture fixe les conditions et les dates des concours agricoles pour la prime et la coupe d'honneur.

Ces concours auront lieu, savoir: En 1873. Dans l'Orne, les Côtes du Nord, l'Ardèche, le Var, la Vendée, les Basses-Pyrénées, l'Indre-et-Loire, la Seine-et-Oise, la Haute-Marne, les Vosges, la Haute-Savoie et le Lot.

En 1874. Dans la Manche, la Loire-Inférieure, la Lozère, les Alpes-Maritimes, les Deux-Sèvres, les Landes, l'Indre, l'Aisne, l'Yonne, la Saône-et-Loire, le Tarn.

En 1875. Dans le Calvados, le Morbihan, les Basses-Alpes, le Vancluse, la Charente-Inférieure, l'Ariège, le Loir-et-Cher, la Somme, l'Aube, l'Ain, le Cantal.

Le 18 janvier, à 8 heures du matin, la commission spéciale chargée par la Société agricole du Lot de visiter les gisements de phosphate de chaux, a quitté notre ville, pour commencer ses opérations par la commune de Concots. Elle se composait de M. Célarié, directeur de la Ferme Ecole du Montat, de M. Thurmger, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, de M. Vallet, propriétaire, de M. Dufour, sous-directeur de la Fer-

me Ecole, de M. Laur, vétérinaire du département, de M. le docteur Rey, secrétaire de la Société agricole et industrielle du Lot, de M. Malinowski professeur au Lycée, et de M. Laribe, conducteur des Ponts-et-Chaussées qui, par ordre de M. l'ingénieur avait pris déjà toutes les informations nécessaires sur les gisements que la commission devait visiter.

On regrette que M. Caviole, vice-président de la Société, ne put assister aux opérations de la commission.

Arrivée à Concots, la commission a dû braver une pluie battante pour visiter les principales carrières de phosphate actuellement en pleine exploitation dans cette commune. Elle a pu accomplir cette tâche difficile grâce surtout à la courtoisie de MM. Turlan, Vertut et Bach chefs des exploitations visitées, qui ont compris qu'une visite ne peut qu'être utile tôt ou tard à cette industrie naissante. Le mauvais temps empêcha la commission de se rendre à Bach et même à Saillac comme cela était projeté. On fut donc obligé de revenir sur ses pas, et à 7 heures du soir la commission était de retour à Cahors. L'absence de M. le président, le mauvais temps ont empêché de donner un ordre régulier aux discussions scientifiques et pratiques qui ont été soulevées au sein de la commission. Nous croyons cependant savoir que trois rapports différents et séparés seront soumis prochainement à la commission.

M. l'ingénieur Thurumger traitera de la question scientifique, relativement aux gisements de la chaux phosphatée dans le Lot, et donnera la statistique des exploitations suivant les renseignements qu'il a pu réunir par ses agents. Il traitera de la question de l'exploitation au point de vue technique et administratif, et la rattachera au service de viabilité départementale et de navigation du Lot.

M. le docteur Rey, qui a déjà employé le phosphate de chaux des Ardennes dans ses propriétés, parlera de la nécessité et de la possibilité de faire, au printemps, des essais agricoles dans le Lot, avec les phosphates du pays, broyés à Cahors.

M. le professeur Malinowski s'est réservé la faculté de faire voir à la Société la nécessité de la propagation scientifique dans l'intérêt de la nouvelle industrie. Si on veut que les découvertes se fassent, il faut qu'un manuel, indiquant les méthodes de recherches et d'analyse chimique des phosphates, soit publié immédiatement. Il faut, en outre, des cours publics, des conférences. Il faut que l'enseignement spécial dans les lycées et les collèges du Lot soit dirigé dans ce sens. Les programmes officiels le permettent et même le prescrivent.

Pour éviter la fraude et les erreurs qui peuvent avoir lieu dans ce genre de commerce, il faudrait créer à Cahors un laboratoire chimique spécial et gratuit, comme à Nantes, comme à Orléans.

Les os fossiles que l'on a trouvés dans les phosphates pourraient être réunis dans une salle de la Société agricole et industrielle du Lot. Ils y resteraient jusqu'au moment où il serait possible de les transporter dans un véritable musée, si la ville de Cahors parvenait un jour à le créer.

On dit que la commission doit se rendre prochainement à Larnagol. Cela serait très-utile, mais nous aimerions encore mieux qu'elle puisse se rendre à Caylus et à Villefranche, pour se réunir là avec les commissions envoyées de Montauban et de Rodez; car, de cette manière, le cercle d'action serait plus grand, et on ferait plus de bien en agissant de concert.

MALINOWSKI.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, DES SCIENCES ET DES ARTS DE LA HAUTE-VIENNE.

Concours régional d'animaux gras, à Limoges, les mercredi 7 et jeudi 8 février 1872.

Appel aux Agriculteurs des départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Gironde, de la Charente et de la Charente-Inférieure.

1^{re} Classe. — Espèce bovine.

JEUNES BOEUFs SANS DISTINCTION DE RACE.

1^{re} CATÉGORIE. — Animaux nés depuis le 1^{er} janvier 1868.

1^{er} prix. Une médaille d'or et..... 300 fr.
2^e prix. Une médaille d'argent et..... 200
3^e prix..... 150
4^e prix..... 100

BOEUFs RÉPARTIS PAR RACE, NÉS AVANT LE 1^{er} JANVIER 1868.

2^e CATÉGORIE. — Races limousine et garonnaise.

1^{er} prix. Une médaille d'or et..... 300 fr.
2^e prix. Une médaille d'argent et..... 250

3^e prix..... 200
4^e prix..... 150
5^e prix..... 100
6^e prix..... 100

3^e CATÉGORIE. — Races françaises diverses autres que les races limousine et garonnaise.

1^{er} prix. Une médaille d'argent et..... 300 fr.
2^e prix..... 200
3^e prix..... 100

4^e CATÉGORIE. — Races étrangères diverses et croisements divers.

1^{er} prix. Une médaille d'argent et..... 300 fr.
2^e prix..... 200
3^e prix..... 100

VACHES.

5^e CATÉGORIE. — Races limousine et garonnaise.

1^{er} prix. Une médaille d'argent et..... 250 fr.
2^e prix..... 200
3^e prix..... 150
4^e prix..... 100
5^e prix..... 100

6^e CATÉGORIE. — Races diverses pures ou croisées, autres que les races limousine et garonnaise pures ou croisées entre elles.

1^{er} prix. Une médaille d'argent et..... 250 fr.
2^e prix..... 200
3^e prix..... 150

Bandes de bœufs composées de 4 animaux de même race, sans distinction de race.

1^{er} prix. Une médaille d'argent et..... 300 fr.
2^e prix..... 200
3^e prix..... 100

2^e Classe. — Espèce ovine.

Bandes composées de 10 moutons ou 10 brebis de même race et même âge.

1^{re} CATÉGORIE. — Races étrangères pures ou croisées.

1^{er} prix. Une médaille en argent et..... 150 fr.
2^e prix..... 100
3^e prix..... 50

2^e CATÉGORIE. — Race limousine et races françaises pures ou croisées entre elles.

1^{er} prix. Une médaille d'argent et..... 150 fr.
2^e prix..... 100
3^e prix..... 50

Les animaux devront avoir été tondus dans la quinzaine.

3^e Classe. — Espèce porcine

Animaux mâles ou femelles.

1^{re} CATÉGORIE. — Races françaises pures ou croisées entre elles.

1^{er} prix. Une médaille d'argent et..... 100 fr.
2^e prix..... 50

2^e CATÉGORIE. — Races étrangères pures ou croisées entre elles.

1^{er} prix. Une médaille d'argent et..... 100 fr.
2^e prix..... 50

3^e CATÉGORIE. — Croisements français et étrangers.

1^{er} prix. Une médaille d'argent et..... 150 fr.
2^e prix..... 100
3^e prix..... 75
4^e prix..... 65
5^e prix..... 50
6^e prix..... 50

Conditions du Concours.

Art. 1^{er}.

Les prix et médailles seront décernés, en séance publique, aux propriétaires des animaux des espèces bovines, ovines et porcines reconnus les plus parfaits de conformation et les mieux préparés pour la boucherie; les prix ne seront attribués qu'aux animaux que le Jury jugera digne d'être primés.

Art. 2.

Les animaux devront avoir été engraisés par l'exposant, à la charge par lui de justifier qu'il possède lesdits animaux depuis trois mois au moins.

Art. 3.

Un exposant ne peut recevoir qu'un prix dans chaque catégorie.

Art. 4.

Pour être admis à exposer, on doit adresser, au plus tard le jeudi 25 janvier 1872, à M. le Secrétaire de la Société d'Agriculture à Limoges (M. DHERALDE, boulevard Sainte-Catherine), une déclaration écrite lisiblement, indiquant : 1^o la catégorie dans laquelle l'animal doit concourir; 2^o la race; 3^o la robe; 4^o l'âge des animaux; 5^o le nom et la résidence des propriétaires; 6^o le lieu où l'animal a été engraisé et la durée de possession de son propriétaire. L'animal ne pourra concourir que dans la catégorie où il aura été présenté.

Art. 5.

Toute personne convaincue d'avoir fait une fausse déclaration sera exclue du concours.

Art. 6.

Les animaux destinés à concourir devront être

rendus le mercredi 7, à 9 heures du matin, au manège de cavalerie; il sera ce jour-là procédé au classement et au pesage des animaux, qui seront tenus de rester jusqu'à quatre heures du soir.

Art. 7.

Le lendemain jeudi 8, les animaux devront être ramenés au manège, à huit heures du matin, et il sera procédé aux opérations du Jury de huit heures à midi. De midi à trois heures, exposition publique. A trois heures, distribution des prix. Les animaux ne pourront sortir qu'après cette distribution.

Art. 8.

Chaque animal devra être muni d'une attache.

Art. 9.

Chaque animal, ou lot pour ceux qui concourent par lot, pour prendre part au concours, devra payer un droit d'entrée de 1 fr.

Art. 10.

Le mercredi, le public sera admis aux opérations de classement et de pesage moyennant un droit d'entrée de 1 fr. par personne. Les membres de la société d'agriculture de la Haute-Vienne et les exposants sont exonérés de ce droit.

Art. 11.

Le jeudi, aucune personne, même exposante, ne sera admise pendant les opérations du Jury, sauf un conducteur par bête si le Jury le juge nécessaire, à moins qu'elle ne paie un droit d'entrée de 2 fr.

Art. 12.

Le Jury sera nommé au scrutin secret, en séance générale, par la société d'agriculture de la Haute-Vienne; il sera divisé en sections de trois membres au moins.

Art. 13.

Chaque exposant prendra soin de ses animaux la Société d'agriculture n'en sera responsable dans aucun cas.

Art. 14.

Les Jurés jugent souverainement et sans appel toutes les questions. En cas de réclamation relative aux opérations du concours, toute réclamation devra être rédigée par écrit, et déposée au bureau du concours le jeudi 8 février, avant deux heures, terme de rigueur; elle sera immédiatement et définitivement jugée par les Jurés.

Art. 15.

L'organisation, la direction et la surveillance du concours appartiendront exclusivement à un des vice-présidents de la Société d'Agriculture de la Haute-Vienne, spécialement désignés à cet effet, et aux autres membres du bureau sous la présidence du vice-président ci-dessus indiqué.

Les Vice-Présidents,

ARMAND NOUAILLER, BENOIST DU BUIS, TEISSERENC DE BORT.

AVIS. — Il vient d'être créé, à Gourdon, des Marchés Foires qui se tiendront, dans cette ville, le 2^e et 4^e samedi de chaque mois à partir du mois de janvier 1872.

AVIS. — M. le Maire de la commune d'Ussel, canton de St-Germain, a l'honneur d'informer le public, que 2 nouvelles foires viennent d'être créées dans cette commune. Elles s'y tiendront les 9 février et 7 septembre de chaque année.

Lorsque ces deux dates concorderont avec un Dimanche, les foires seront tenues le Samedi.

Le Maire,

COUTURE (Cyprien).

M. Mahias, voulant se dégager de toute responsabilité, prévient le public qu'il ne doit être accordé aucun crédit à son fils mineur, Léon Mahias.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Versailles, 19 janvier.

Il n'y a rien de vrai dans la nouvelle donnée par le Times, d'une négociation entre le gouvernement français et plusieurs groupes de banquiers français et étrangers pour le paiement anticipé des trois milliards. Il est également faux que le gouvernement ait songé à aliéner pour un certain temps le monopole des tabacs, à l'effet de garantir ce paiement et d'obtenir ainsi, plus tôt la libération de notre territoire.

On assure que le général Le Flô est à la veille de prendre un congé pour venir passer quelques semaines en France.

La commission d'enquête sur les événements du 4 septembre doit entendre demain M. de Serres, ou plutôt le polonais Wiezflinski, ingénieur dans les chemins de fer autrichiens, venu en France pour répondre aux accusations dont il est l'objet à propos de l'exécution de l'épiciet Arbinet de Lyon.

Le nommé Jarot, greffier à la Roquette sous la Commune, arrêté il y a deux jours à Paris, vient d'être mis à la disposition du général Appert. Cet individu dont les feuilles judiciaires avaient déjà annoncé l'arrestation sans le nommer, paraît très-gravement compromis dans l'affaire de l'assassinat des otages.

Le prince Orloff est attendu demain à Paris.

Le principal du collège de Vitry, coupable d'avoir adressé des reproches à des soldats prussiens logés chez lui, a été condamné, par les autorités prussiennes, à trois mois de prison dans une forteresse allemande à partir du 8 janvier. Les Prussiens lui ont donné hier lecture de ce jugement.

Il est inexact que M. Charles Ferry, préfet de la Haute-Garonne ait été mandé à Versailles.

Le ministre de l'intérieur, répondant aux demandes de plusieurs commissions départementales, a déclaré que ces commissions pouvaient s'adjoindre d'autres membres du conseil général, si ce dernier y consentait, mais que le nombre des membres de ces commissions ne devait jamais dépasser la limite de sept fixée par la loi.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault a demandé venir à Versailles pour donner des explications sur sa conduite dans les récents désordres de Montpellier. L'autorisation de faire ce voyage lui a été accordée.

Le général Cathelineau vient de rentrer dans son pays, après avoir passé deux jours à Périgueux, où sa présence n'a suscité aucune émotion.

Versailles, 19 janvier, 5 h., soir

Séance très-agitée.

Le Gouvernement, par l'organe de M. Casimir Périer, demande qu'on vote en principe l'impôt sur les matières premières, et que ensuite, pendant que les tarifs seront examinés par une commission, l'Assemblée procède à l'examen des autres systèmes, de telle sorte que l'impôt des matières premières ne devra fournir qu'un complément.

Une proposition dans ce sens est déposée par M. Marcel Barthe.

M. Lucien Brun, au nom de 60 délégués des chambres de commerce, offre un impôt de 165 millions, que le commerce et l'industrie veulent payer sous une autre forme que les matières premières.

La confusion devient très-grande.

M. Thiers élucide la question, en la ramenant à la nécessité d'une conclusion en principe, ainsi que l'a demandé M. Casimir Périer. Il dit qu'il est fâcheux de voir l'agitation des esprits se prolonger sans résultat, puis il combat la proposition de M. Lucien Brun.

Dépêches Télégraphiques

Dernière heure

Versailles, 20 janvier 1 h., soir.

L'Assemblée nationale a repoussé, hier soir, en principe l'impôt sur les matières premières par 377 voix contre 308; réservant seulement cet impôt au cas où l'impossibilité d'aligner le budget serait reconnue.

Le Journal des Débats annonce que le ministère aurait donné sa démission collective.

Versailles, 20 janvier, 2 h., soir.

De grands efforts sont faits auprès de M. Thiers pour l'empêcher de donner sa démission.

L'Assemblée est décidée à la refuser.

Bourse de Paris.

Paris, 18 Janvier 1872, soir.

Rente 3 p. 0/0 56,45
— 4 1/2 p. 0/0 83,00
— 5 p. 0/0 91,10

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table of train schedules from Cahors to Libos, listing departure and arrival times for various stations like Mercuès, Parnac, Luzech, etc.

Table of train prices for routes from Cahors to Libos, listing fares for 1st, 2nd, and 3rd class.

Table of train schedules for routes from Cahors to Montauban and vice-versa, listing arrival and departure times.

Table of train schedules for routes from Cahors to Paris, listing arrival and departure times for stations like Libos, Périgueux, Limoges, etc.

CALENDRIER DU LOT

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

Recueil très complet et très exact, composé de plus de 200 pages.

Chez : MM. Crayssac; Calmette; Bourion; Godinaud et Girma, libraires à Cahors. — Chez M. Delbos, libraire à Figeac.

Prime d'actualité offerte aux abonnés du Journal du Lot.

ALBUM PHOTOGRAPHIQUE

RUINES DE PARIS

COLLECTION

De tous les Monuments et Edifices incendiés et détruits Par la Commune de Paris, accompagnés de notices historiques et descriptives sur chaque sujet — plus — Une vue de Saint-Cloud détruit, et un groupe de fédérés en Frontispice en regard du titre.

Cet Album, dont les épreuves sur beau papier bristol teinté, sont encadrées dans un joli filet, est très-richement relié, doré sur tranches et imprimé sur grand format in 4°. — Il se vend VINGT-HUIT FRANCS dans le commerce. — Cette édition toute spéciale sera délivrée à nos Abonnés seulement.

Au lieu de 28 francs, net, pris dans nos bureaux 16 francs. — Les Abonnés hors la ville auront le port à payer à la réception.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

Advertisement for Orfèvrerie Christofle, listing services like Argenterie et Dorée, Galvanoplastie, and Réargenture.

COUVERTS ALFÉNIDE

Advertisement for Couverts Alfénide, representing various cities and mentioning MM. Mandelli frères, Bijoutiers, Orfèvres.

Advertisement for Exposition universelle, mentioning medals from Paris 1855, London 1862, and Paris 1867.

AVIS: Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers...

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT. Brochure grand in 8° de 412 pages. 1 fr.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE.

Actin médicamenteux ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour. De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Fond d'épicerie

à céder

S'adresser au bureau du Journal.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

A l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de succéder, depuis le 1er novembre, à Mlle Marie MILLERAT. Son magasin est toujours situé Galerie de Fontenille.

A VENDRE

Le Château de MAUROUS canton de Puy-l'Evêque (Lot) et ses dépendances. S'adresser à M. Rives, maire de Vire, (même canton), fondé de pouvoirs de la famille Marcellus.

LA REGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

PLUS DE CHEVAUX COURONNES!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqures, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le réparateur TRICARD.

Tendant le siège de Paris, il a été difficile de se procurer dans les départements et à l'étranger, certains produits qui se fabriquent dans cette ville, ce qui a fait naître un grand nombre d'imitations tendant à remplacer les produits d'origine. Le goudron présente par moi la première sous forme de liqueur concentrée a été spécialement le point de mire des imitateurs en raison de sa vente considérable, expliquée par ses propriétés bienfaisantes.

Paris-Province

Administration à Paris, rue de l'Echiquier 29. L'administration de Paris-Province fournit à la Province tout ce que l'on peut avoir besoin de se procurer à Paris — tout, sans exception. L'administration achète en fabrique ce qui lui est demandé — n'importe quel article — Elle expédie à ce même prix et elle ne demande qu'une simple commission de 3%. Adresser toute demande à M. E. Mirambeau, directeur général. — On répond par le courrier du jour à toute lettre parvenue le matin.

Advertisement for EAU DES FÈES, mentioning Exposition universelle 1867 and 1889, and listing the proprietor M. SARAH FELIX.

A VENDRE

Une belle Propriété dans l'Aveyron, ligne d'Orléans, — 4 kilomètres environ d'une gare très importante, de contenance d'environ cent hectares où l'on trouve du phosphore. Mise à prix 250 mille francs. — S'adresser à M. Granier, notaire à Villefranche.